

Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le 03/10/2019
ID : 077-217701226-20190930-DEL_30SEP__13-DE

Convention de partenariat « Bourses Citoyennes » avec l'Auto-école

Entre

La Ville de Combs-la-Ville, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Ci-après dénommée Ville de Combs-la-Ville d'une part,

Et

L'auto-école à Combs-la-Ville

Représentée par M.

Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient, par la présente Convention d'attribuer une bourse à des jeunes âgés de 17 à 25 ans résidents de la Ville de Combs-la-Ville, et sous conditions, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 ci-jointe

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

le prestataire,

Représenté par M..... déclare adhérer à l'opération « Bourses Citoyennes » mise en place par la Ville de Combs-la-Ville.

Article 2: les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal n°13 du 17 juin 2019.

Le prestataire s'engage à rembourser à la Ville de Combs-la-Ville les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Le prestataire s'engage à transmettre, mensuellement, un état de présence du bénéficiaire.

Le prestataire s'engage à informer la Ville de la réussite ou non du bénéficiaire à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Article 3 : les engagements de la ville

La ville s'engage à accompagner individuellement le bénéficiaire dans le cadre de son projet socio-professionnel.

La Ville proposera aux bénéficiaires la liste des prestataires adhérant à l'opération « Bourses citoyennes ».

La Ville remettra aux bénéficiaires une attestation de participation financière en lien avec l'examen à valider.

La Ville s'engage à verser directement au prestataire la moitié du montant de la bourse accordée au bénéficiaire à l'issue de la première présentation à l'examen du code de la route et le solde à l'issue de la 20^{ème} heure de conduite.

Si le jeune est déjà titulaire du code de la route et n'a pas commencé ses heures de conduite, l'intégralité de la bourse sera versée à la 20^{ème} heure de conduite.

Le Service Jeunesse sera régulièrement en contact avec le prestataire pour faire un point sur l'avancement du projet du jeune.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de la Bourse citoyenne, afin de pouvoir contrôler son assiduité et de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse réglera le solde de son forfait à l'auto-école.

Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait pas effectué sa 20^{ème} heure de conduite dans un délai de 24 mois (sauf cas de force majeure), à compter de son inscription, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la signature.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention sous peine de résiliation immédiate.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

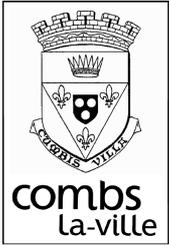
Tout litige né de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires à Combs-la-Ville, le

Pour le prestataire
(NOM et NOM du représentant)

Pour la Commune de Combs-la-Ville
Son Maire,

Guy GEOFFROY



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le 03/10/2019
ID : 077-217701226-20190930-DEL_30SEP__13-DE

Convention de partenariat « Bourses Citoyennes » avec l'organisme

Entre

La Ville de Combs-la-Ville, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Ci-après dénommée Ville de Combs-la-Ville d'une part,

Et

L'organisme :

Représenté par (titre, prénom, nom) :

Dont le siège social se situe :

Ci-après dénommé « l'organisme » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant qu'il convient de permettre aux jeunes combs-la-villais d'être soutenus financièrement et méthodologiquement dans leur projet d'obtention du BAFA,

Considérant qu'il convient, par la présente Convention d'attribuer une bourse à des jeunes âgés de 17 à 25 ans résidents de la Ville de Combs-la-Ville, et sous conditions, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 ci-jointe.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

L'organisme

Représenté par déclare adhérer à l'opération « Bourses Citoyennes » mise en place par la ville de Combs-la-Ville.

Article 2 : les engagements de l'organisme

L'organisme s'engage à accueillir les jeunes bénéficiaires de l'aide au BAFA dans le cadre de la session théorique de formation générale et/ou de la session théorique d'approfondissement ou de qualification, le choix étant laissé aux bénéficiaires.

L'organisme s'engage à assurer la formation du bénéficiaire pour la réalisation de son BAFA.

Une attestation de participation financière de la Ville sera transmise au bénéficiaire pour l'organisme. L'organisme s'engage à accepter de déduire du prix de la session retenue le montant de la participation de la Ville.

L'organisme s'engage à transmettre au service jeunesse de la Mairie de Combs-la-Ville, dans les 15 jours suivant la fin de la session, une facture correspondante au montant de la Bourse Citoyenne accordée,.

Article 3 : les engagements de la ville

La ville s'engage à accompagner individuellement le bénéficiaire dans le cadre de son projet socio professionnel.

La Ville proposera aux bénéficiaires la liste des organismes adhérant à l'opération « Bourses Citoyennes ».

La Ville remettra aux bénéficiaires une attestation de participation financière en lien avec la session à valider.

La ville s'engage à verser directement à l'organisme la moitié du montant de la bourse accordée à l'issue de la session théorique de formation générale et le solde à l'issue de la session théorique d'approfondissement ou de qualification.

Si le jeune a déjà validé la session théorique de formation générale ou ne souhaite pas bénéficier de la 1^{ère} moitié du montant de la bourse accordée, l'intégralité de celle-ci sera versée à la session théorique d'approfondissement ou de qualification.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de la Bourse citoyenne afin de pouvoir contrôler son assiduité et l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du BAFA.

Article 4 : dispositions spécifiques

Le coût résiduel de la session restera à la charge du jeune bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait pas effectué la session d'approfondissement ou de qualification dans un délai de 30 mois à compter de la date de début de la session théorique de formation générale, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la signature.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention sous peine de résiliation immédiate.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Tout litige né de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires à Combs-la-Ville, le

Pour le prestataire
(NOM et NOM du représentant)

Pour la Commune de Combs-la-Ville
Son Maire,

Guy GEOFFROY